

Le mardi 5 juin 2018
À 20 h 30 – Salle l'Amphi
Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	LANGLOIS	Gustave
BANNES	LAVOUE	Christian
BEAUMONT PIED DE BOEUF	GANGNAT	Pascal
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky
BOUERE	MAHIEU	Céline
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
GREZ EN BOUERE	LASSALLE	Jean-François
GREZ EN BOUERE	FOUCHER	Michel
LA CROPTE	LAMBERT	Paul
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis
LE BURET	PENNEL	Ludovic
MAISONCELLES DU MAINE	GENDRON	Didier

MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc
MESLAY DU MAINE	BORDIER	Pierre
MESLAY DU MAINE	TAUNAY	Maryse
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques
PREAUX	RAGAINÉ	Roland
RUILLE FROID FOND	HELBERT	Marie-Claude
SAINT BRICE	BOISSEAU	André
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
VAL DU MAINE	COTTEREAU	Michel
VAL DU MAINE	LEFLOCH	Michel
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques

Étaient absents excusés : Messieurs Ferran David - Landelle Jérôme - Avallart Pierre - Foucher Stéphane - Legeay Franck - Foucault Roland - Buchot André - Mesdames Rapin Yveline - Perthué Evelyne - Gautier Huguette a donné pouvoir à Christian Boulay - Bruneau Sylvie a donné pouvoir à Jacques Brault - Jardin Elisabeth a donné pouvoir à Maryse Taunais - Ricordeau-Maillet Martine - Frégné Cécile

Assistait également à la séance : Sylvie Landelle – DGS

Ordre du jour

- 1 – Procès-verbal conseil du 24 avril 2018
- 2 – Dossier téléphonie appel à projet zones blanches ; avancement du dossier convention avec la Région plan de financement
- 3 – Approbation du PLU de la Commune de Saint Denis du Maine : compléments à la délibération du 20 février 2018.
- 4- Rapport de la commission ressources humaines du 28 mai 2018 ; modification du tableau des effectifs projet de consultation groupée pour la prévoyance élections professionnels 2018 FIPHFP.
- 5 – Affaires financières.

Procès – Verbal conseil communautaire du 24 avril 2018

Le Président ouvre la séance et présente aux membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2018.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Dossier N°1 - Dossier téléphonie appel à projet zones blanches ; Point sur l'état d'avancement du dossier convention avec la région - plan de financement

Rapporteur ; le Président Bernard Boizard

A- RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Apporter une couverture en téléphonie et Internet mobiles dans chaque centre-bourg

Lors du Comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015, le Gouvernement a annoncé sa volonté d'apporter une couverture en téléphonie mobile à l'ensemble des centres-bourgs en zones blanches 2G par la mise en œuvre d'une nouvelle phase du programme « zones blanches centres-bourgs ». Ce programme repose sur un partage de responsabilité entre les collectivités territoriales et l'État qui assurent le financement et la construction des infrastructures publiques (point haut/pylônes), et un engagement des opérateurs à installer leurs équipements et proposer des offres permettant la couverture mobile des centres-bourgs des communes.

La finalisation du programme vise à garantir une couverture minimale de la totalité des centres-bourgs du territoire métropolitain. Afin de lutter contre toute exclusion, la loi du 6 août 2015 *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* a donc prévu un recensement des centres-bourgs. La liste des communes a été actualisée fin 2015 et début 2016 : 268 nouvelles communes bénéficieront de ce programme.

Dans ces communes, les quatre opérateurs mobiles nationaux devront proposer un service de téléphonie et d'Internet mobiles (à minima 3G) d'ici fin 2016, ou au plus tard six mois après la mise à disposition par les pouvoirs publics d'une infrastructure (pylône et dalle) destinées à accueillir les antennes mobiles des opérateurs. Pour chacun des sites, un opérateur (appelé « opérateur leader ») est chargé d'installer les antennes mobiles et d'exploiter le réseau pour le compte des quatre opérateurs.

En Mayenne, 11 communes figurent sur l'arrêté de l'Etat de mars 2016, dont 2 sur le territoire de la CCPMG ; Bazougers et Chéméré le Roi. Le TEM a décidé de répondre à l'appel à projet couverture zones blanches téléphonie mobile centre-bourg afin de porter la maîtrise d'ouvrage pour les 11 communes éligibles du département. Cette décision fait suite à de nombreux échanges et tractations avec les services de l'Etat et les instances départementales. Elle est aussi le fruit d'une longue analyse sur le retour d'expérience de collectivités, de fournisseurs et d'installateurs de pylônes mais aussi d'un opérateur de réseau.

Sur la question de la charge financière qui restera aux collectivités, toutes les communautés de communes ont donné leurs accords pour accompagner les communes. Le Conseil Régional, lors de la réunion sur la ruralité à Mayenne en 2016, a affirmé qu'il en prendrait également une part à sa charge.

Fin 2016, une réunion de travail a été faite avec les maires des 2 communes concernées et la communauté de communes, et il a été retenu le principe de laisser aux communes le soin de mettre à disposition le terrain

C - POINT FINANCIER ET CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION

Le plan de financement de la couverture des 11 sites zones blanches centres-bourgs téléphonie mobile pour lequel le Territoire d'énergie Mayenne porte la maîtrise d'ouvrage a été arrêté avec la région et les collectivités concernées de la manière suivante :

- Le TEM, maître d'ouvrage pour la construction des 11 sites, préfinance l'intégralité des sites et perçoit la subvention Etat, via la caisse des dépôts et consignations, plafonnée à 100 000€ par site.
- Les 4 EPCI concernés, les Communautés de communes des Coëvrons, de Meslay Grez, de Craon et de Château Gontier, financent le reste à charge à concurrence à minima de 20% du coût exposé de chaque site, dans les conditions édictées dans les conventions cosignées entre la Caisse des Dépôts et consignations et le TEM 53, estimés à 95 280€ HT pour la Pays de Meslay Grez. La région s'étant engagée pour sa part à financer 80% du reste à charge des EPCI soit pour la CCPMG 76 224€.
- Le TEM reste propriétaire des sites et récupère à ce titre la TVA. La propriété sera ultérieurement transférée au SMO (la compétence leur ayant été transférée).

COUT D'INVESTISSEMENT DES 2 SITES ET SUBVENTIONS ESCOMPTEES

Communauté de Communes de MESLAY-GREZ	Composantes prises en charges par l'État au sens du §2.2 (dans la limite des plafonds prévus à l'AAP)	Autres composantes prises en charge par la Collectivité au sens du §2.3	Composantes prises en charges par l'État au sens du §2.2 (dans la limite des plafonds prévus à l'AAP)	Autres composantes prises en charge par la Collectivité au sens du §2.3
Choix du terrain / négociation site		500,00 €		500,00 €
Maîtrise du foncier (location/achat)		8 130,00 €		3 000,00 €
Frais maîtrise d'ouvrage	10 000,00 €		10 000,00 €	
Vue panoramique depuis le futur site	265,00 €		265,00 €	
APD (dossier technique pour implantation du pylône)+urba+huissier	6 245,15 €		6 245,15 €	
Chemin d'accès		20 374,00 €		36 123,40 €
Préparation site (terrassement...)		2 670,72 €		2 088,32 €
Géomètre	920,00 €		860,00 €	
Étude de sol	890,91 €		1 190,91 €	
CSPS	192,00 €		192,00 €	
Construction du massif béton	18 699,60 €		12 101,84 €	
Construction du pylône	26 046,40 €		25 656,75 €	
Étude de charge + frais bureau de contrôle	4 301,82 €		3 501,82 €	
Réalisation de la dalle pour les équipements des opérateurs	1 632,80 €		2 392,80 €	
Clôture du terrain		3 165,00 €		1 392,60 €
Portail		1 672,00 €		1 032,00 €
Eclairage (lampe près de la dalle opérateur)		610,00 €		610,00 €
Boîtier de raccordement électrique (coffret comptage)		1 046,00 €		1 046,00 €
Regard télécoms	1 298,40 €		1 721,20 €	
Fourreaux entre regard télécom/coffret comptage et dalle opérateurs + câbles entre le compteur et la dalle opérateurs	2 981,85 €		5 002,05 €	
Raccordement au réseau électrique		- €		11 320,00 €
Recette du pylône (suivi des travaux et réception du pylône)	2 000,00 €		2 000,00 €	
Montant total HT par types de composantes	75 473,93	38 167,72	71 129,52	57 112,32
Montant total TTC par types de composantes	90 568,71	45 801,26	85 355,42	68 534,78
Coût total HT du Site		<i>Bazougers</i>	<i>Cheméré</i>	
Plafond prévu par la convention [100 000 € ou 130 000 €]		113 641,65 €	128 241,84 €	
Participation minimum du maître d'ouvrage		100 000,00 €	100 000,00 €	
Taux de participation du maître d'ouvrage avant application du plafond de subventionnement		22 728,33 €	25 648,37 €	
		34%	45%	
Subvention pour le site considéré		75 473,93 €	71 129,52 €	
Reste à charge pour la collectivité		38 167,72 €	57 112,32 €	
Taux de participation du maître d'ouvrage après application du plafond de subventionnement		34%	45%	
Total EPCI	38 167,72 €		57 112,32 €	Totaux
Part Région	30 534,18 €		45 689,86 €	95 280,04 €
reste à charge EPCI	7 633,54 €		11 422,46 €	76 224,03 €
				19 056,01 €

PLAN DE FINANCEMENT DES 2 SITES POUR LA CCPMG

Plan de Financement CCPMG			
	<i>Bazougers</i>	<i>Cheméré</i>	<i>Ensemble</i>
Dépenses prises en charges par les collectivités	38 167,72	57 112,32	95 280,04
Total Dépenses	38 167,72	57 112,32	95 280,04
Recettes			
Vente terrains ou fonds de concours communal*	8 130,00 €	2 220,00 €	10 350,00 €
Subvention Région	30 534,18 €	45 689,86 €	76 224,03 €
Sous Total recettes	38 664,18 €	47 909,86 €	86 574,03 €
Autofinancement	- 496,46 €	9 202,46 €	8 706,01 €
Total Recettes	38 167,72 €	57 112,32 €	95 280,04 €

* la recette de vente du terrain de Bazougers sera à reverser au budget ZAE du Clos Macé Bazougers

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Une décision modificative budgétaire est nécessaire pour prévoir ces différentes écritures et enveloppes budgétaires en dépenses et en recettes.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Valide le plan de financement défini tel que présenté.**
- **Demande à la commune de Chémeré le Roi un fonds de concours à hauteur du montant de la vente du terrain au TEM et autorise le président à signer la convention de fonds de concours.**
- **Valide le projet de convention pour le financement de la construction de pylônes téléphonie mobile en centre-bourgs Zone Blanche à intervenir avec la région des Pays de La Loire et autorise le président à la signer.**
- **Autorise le président à reverser au TEM, le montant des dépenses qui incombent aux collectivités et à signer la convention à intervenir dans ce cadre.**
- **Valide les ouvertures de crédits nécessaires, prévoit les enveloppes budgétaires correspondants au plan de financement.**
- **Valide la décision modificative budgétaire nécessaire et correspondant à les crédits budgétaires.**
- **Autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.**

Dossier N°2 - Approbation du PLU de Saint Denis du Maine ; Compléments à la délibération du 20 février 2018

Rapporteur ; le Président Bernard Boizard

Dans sa séance du 20 février dernier, le conseil communautaire a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Denis du Maine.

Cette décision et le dossier inhérent ont été adressés au contrôle de légalité qui nous a fait part, le 29 mai 2018, des observations suivantes :

- Certaines modifications ont été opérées sur les documents du PLU postérieurement à l'enquête publique. Or, la délibération du 20 février ne précise pas explicitement la nature de ces modifications

- Le règlement des zones destinées aux équipements de loisirs, de tourisme, de sports et d'hébergement de plein air UI et 1AUI du Plu approuvé porte une illégalité. En effet, la possibilité d'autoriser des constructions à usage d'habitation pour la surveillance ou le gardiennage des installations touristiques semble non conforme au code de l'urbanisme

Les services du contrôle de légalité invitent le conseil communautaire à procéder au retrait de la délibération du 20 février 2018.

En conséquence, il est proposé que le PLU de Saint Denis du Maine

- Fasse l'objet d'une nouvelle délibération d'approbation rédigée en tenant compte des modifications opérées postérieurement à l'enquête publique

- De ne pas autoriser de constructions à usage d'habitation pour la surveillance ou le gardiennage des installations touristiques dans les zones destinées aux équipements de loisirs, de tourisme, de sports et d'hébergement de plein air UI et 1AUI. Ce point sera rediscuté dans le cadre de l'élaboration du PLUi

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Prend acte des remarques du contrôle de légalité**
- **Dit que l'abrogation et l'approbation du PLU de Saint Denis du Maine seront à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.**

Dossier N°3 - Rapport de la commission ressources humaines du 28 mai 2018 :

Rapporteur : 1 – Modification du Tableau des EFFECTIFS

Avancement de GRADE – Année 2018

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Les dispositions d'avancement de grade figurent aux articles 77 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les possibilités **d'avancement de grade (même cadre d'emplois)** sont limitées par un certain nombre de conditions à remplir, comme l'âge, l'ancienneté, ou la réussite d'un examen professionnel.

Un nouveau tableau de propositions d'avancements de grade a été envoyé par le Centre de Gestion pour l'année 2018 et il appartient à l'autorité territoriale d'émettre un avis :

Promotion Interne - Année 2018

I - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

La promotion interne est un **mode de recrutement** qui permet d'accéder à un **cadre d'emplois de niveau supérieur**.

Elle se fonde sur le nombre de recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois dans **l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de gestion**.

La nomination au titre de la promotion interne ne peut intervenir que selon l'une des modalités suivantes :

1 - Inscription sur une liste d'aptitude après réussite à un examen professionnel, sans avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, s'il y a plus de possibilités d'inscription que de candidatures.

2 - Inscription sur une liste d'aptitude, sans examen, mais après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion, et ce pour **toutes les catégories de fonctionnaires (A, B ou C)**.

Pour figurer sur les listes d'aptitude, les fonctionnaires intéressés doivent remplir certaines conditions qui sont rappelées pour chaque grade concerné dans les tableaux figurant en annexe.

Les agents sont inscrits sur une liste d'aptitude (validité 4 ans, dont 2 renouvellements par écrit – article 44 de la loi n° 84-53 modifié) établie après avis de la commission administrative paritaire compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Dans le cadre de la réorganisation des missions de certains services

La commission propose de modifier les postes suivants :

Grade supprimé	Grade créé	Nombre de Postes Concernés	Date suppression/création proposée
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	1	01/09/18
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe	1	01/09/18
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1	01/08/18
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	Technicien	1	01/09/18
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2 ^{ème} Classe	1	15/09/18
Attaché	Attaché Principal	1	01/09/18
Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	1	01/09/18

Situation au 15-09-18						
Cat.	Nombre de Postes/ Cat.	GRADE	Durée hebdo Poste en centième	Durée hebdo Poste en H/M ns	Nombre de Postes/ Grade	
Filière Administrative						
A	5	Attaché Principal	35	35H00	2	
		Attaché	35	35H00	2	
		Attaché	7,75	10H30	1	
B	3	Rédacteur Principal de 1ère Classe	35	35H00	2	
		Rédacteur Principal de 2ème Classe	35	35H00	1	
C	9	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	35	35H00	5	
		Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	35	35H00	3	
		Adjoint Administratif	35	35H00	1	
Filière Animation						
C	5	Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	35	35H00	1	
		Adjoint d'Animation	35	35H00	4	
Filière Culturelle						
A	1	Professeur d'Enseignement Artist. Hors Cl.	16	16H00	1	
B	13	Assistant d'Enseignement Principal de 1ère Cl.	15	15H00	1	
		Assistant d'Enseignement Principal de 1ère Cl.	20	20H00	1	
		Assistant d'Enseignement Principal de 1ère Cl.	10,5	10H30	1	
		Assistant d'Enseignement Principal de 1ère Cl.	16	16H00	1	
		Assistant d'Enseignement Principal de 1ère Cl.	3	3H00	1	
		Assistant d'Enseignement Principal de 2ème Cl.	4,34	4H20	1	
		Assistant d'Enseignement Principal de 2ème Cl.	20	20H00	1	
		Assistant d'Enseignement Principal de 2ème Cl.	11,92	11H55	1	
		Assistant d'Enseignement Principal de 2ème Cl.	5,5	5H30	1	
		Assistant d'Enseignement Principal de 2ème Cl.	7,25	7H15	1	
		Assistant d'Enseignement Principal de 2ème Cl.	11,25	11H15	1	
		Assist. Conserv. Patrim. & Biblio. Pal 2ème Cl.	35	35H00	1	
		Assistant Conservation Patrimoine & Biblio.	35	35H00	1	
C	1	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	35	35H00	1	
Filière Médico-Sociale						
A	1	Infirmier Soins Généraux Classe Normale	35	35H00	1	
C	8	Auxiliaire de Soins Principal de 1ère Classe	35	35H00	1	
		Auxiliaire de Soins Principal de 1ère Classe	28	28H00	3	
		Auxiliaire de Soins Principal de 2ème Classe	28	28H00	4	
Filière Sociale						
B	1	Educateur Jeunes Enfants	35	35H00	1	
Filière Sportive						
B	2	ETAPS Principal de 1ère Classe	35	35H00	2	
Filière Technique						
A	1	Ingénieur Principal	35	35H00	1	
B	3	Technicien Principal de 2ème Classe	35	35H00	1	
		Technicien	35	35H00	2	
C	20	Agent de Maîtrise Principal	35	35H00	3	
		Agent de Maîtrise	35	35H00	1	
		Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	35	35H00	3	
		Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	35	35H00	4	
		Adjoint Technique	35	35H00	8	
		Adjoint Technique	2	2H00	1	
					8 postes Catégorie A	A
					22 postes Catégorie B	B
					43 postes Catégorie C	C

Pour rappel, La Commission d'Aide à la Gestion du Personnel du 8 janvier 2013 avait validé un organigramme « fonctionnel » avec 8 postes de Catégorie A et de 22 postes de Catégorie B.

2 – Elections Professionnelles 2018 – Nombre de représentants titulaires et suppléants

Préambule :

Lors de l'installation du Comité Technique initialement créé le 19 décembre 2011, le Conseil Communautaire avait fixé le nombre de représentants titulaires à trois pour les élus et à trois pour les agents, et autant de suppléants.

Dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre prochain, les collectivités ayant 50 agents et plus **doivent prendre une délibération :**

- ✚ fixant le nombre précis de représentants titulaires du personnel au vu des effectifs au 1^{er} janvier 2018
- ✚ décidant du maintien ou non de la parité entre les représentants du personnel et les représentants des collectivités

De par les textes et notre situation, les représentants du personnel doivent être compris entre 3 et 5.

La commission propose de fixer le nombre de représentants titulaires à trois pour les élus et à trois pour les agents, et autant de suppléants.

3 – Dossier Transport FIPHFP – Jean-François LANDEAU – Année 2018

Un professeur de l'école de musique a un handicap visuel reconnu qui le rend inapte à la conduite automobile, ce qui l'oblige à prendre le taxi car il n'y a pas d'horaires de car compatibles avec ses horaires de travail.

Depuis 2008, cet agent paie, chaque mois, les factures de taxi et se les fait rembourser au trimestre via le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP), par mandat de la Collectivité qui doit tous les ans faire un dossier auprès de ce Fonds afin que l'agent puisse bénéficier d'une aide « Transport adapté (domicile/travail) » versée pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle.

Compte tenu des sommes avancées (+ de 5 600 € pour l'année 2017 par ex.), et du délai de remboursement du FIPHFP, l'agent souhaiterait que la collectivité paie les factures directement à la société de taxi, factures que la CC du Pays de Meslay-Grez se ferait bien sûr ensuite rembourser via le FIPHFP.

La Commission a émis un avis favorable à cette demande. Avec effet au 01/05/18.

4 – Protection Sociale Complémentaire (P.S.C.) ; Prévoyance Maintien de Salaire - Consultation

Le nouveau dispositif issu du [décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011](#) offre un cadre légal aux employeurs publics qui souhaitent participer financièrement à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents (santé et/ou prévoyance).

Le Conseil Communautaire du 18 février 2014 a validé la participation financière de la collectivité à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (maintien de la rémunération et/ou invalidité et/ou décès), à compter du 1^{er} avril 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, et ce à hauteur de 5 € net par agent et par mois, au prorata du temps de travail.

Cette participation est versée directement sur le salaire de l'agent qui a souscrit à un contrat labellisé.

Le Conseil Communautaire du 27 mars dernier a validé le projet de lancer une consultation, avec l'aide d'un cabinet d'étude, pour mettre en concurrence les cabinets d'assurance susceptibles de proposer une offre dans le cadre du Maintien de Salaire Labellisé.

La commission acte le principe de proposer aux communes de s'associer à la communauté de communes dans le cadre d'un groupement de commandes.

Une demande d'accompagnement sera faite auprès du bureau d'études ARIMA (qui avait accompagné la CCPMG en 2017 sur le dossier assurances) . Cet accompagnement étant prise en charge par la CCPMG.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la modification du tableau des effectifs comme présentée
- Fixe le nombre de représentants titulaires des élus et des agents, au sein du Comité Technique , à trois pour les élus et à trois pour les agents et autant de suppléants.
- Valide la prise en charge, à compte du 1^{er} mai 2018, des factures de taxi dans le cadre du dossier de remboursement transport FIPHFP
- Valide le principe de faire appel à un bureau d'études suite à la validation du projet de lancer une consultation de mise en concurrence pour obtenir une meilleure offre relative à la prévoyance maintien de salaire, dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Autorise le Président à signer le marché et la convention de groupement de commandes avec les communes qui souhaiteraient participer à ce projet.
- Autorise le Président ou le vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°4 – Affaires financières

Rapporteur : le Président.

1) BUDGET annexe ECONOMIE – DM N°2

Préambule

Vu que les crédits prévus au BP 2018 au compte 2315 de l'opération 28 sont insuffisants, il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2315-28	Travaux Méthode Usinage		3 330,00 €
1641	Emprunt		- 3 330,00 €
Total de la décision modificative n° 2/18		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2018		927 631,00 €	927 631,00 €
Pour mémoire décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		927 631,00 €	927 631,00 €

2) BUDGET annexe EAU Régie Mise en place des provisions

Préambule

Afin d'améliorer la qualité comptable de notre budget, il est recommandé de mettre en place des provisions. A ce titre, il est proposé au Conseil Communautaire de prévoir les crédits et d'appliquer les taux proposés ci-dessous chaque année afin de déterminer le montant minimum de la provision annuelle :

La délibération du 27/03/2018 fixant la règle de calcul des provisions par année budgétaire présente une anomalie, il convient ainsi d'annuler la délibération du 27/03/2018 et de valider la proposition de calcul suivante :

exercices		Pourcentage de la provision retenue	Montant des restes HT au 31/12/2017	Montant de la provision
N-13	2005	100%	- €	- €
N-12	2006	100%	438,46 €	438,46 €
N-11	2007	100%	15,59 €	15,59 €
N-10	2008	100%	125,53 €	125,53 €
N-9	2009	100%	589,52 €	589,52 €
N-8	2010	100%	651,51 €	651,51 €
N-7	2011	100%	5 475,00 €	5 475,00 €
N-6	2012	50%	5 426,72 €	2 713,36 €
N-5	2013	50%	8 021,54 €	4 010,77 €
N-4	2014	50%	16 084,22 €	8 042,11 €
N-3	2015	12,5%	21 665,52 €	2 708,19 €
N-2	2016	12,5%	33 861,92 €	4 232,74 €
N-1	2017	0%	166 942,73 €	- €
MONTANT DE LA PROVISION 2018				29 002,78 €
Arrondi à				29 000,00 €

3) BUDGET annexe EAU Régie – DM N°2

Préambule

Vu la modification apportée à la délibération du 27/03/2018 relative à la mise en place des provisions, le montant de la provision 2018 est modifié. Les crédits votés au BP 2018 sont insuffisants ;

Vu la délibération en date du 19/04/2018 du Conseil Municipal de Meslay du Maine délibérant sur la modification de transfert des biens meubles et immeubles au 1^{er} janvier 2018 pour le service eau à savoir le transfert en pleine propriété ;

Les crédits budgétaires 2018 des travaux ont été prévus sur des comptes d'immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition.

A ce titre, il convient modifier les crédits votés de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6541	Perte sur créances irrécouvrables		6 050,00 €
6817	Dotation aux provisions		6 050,00 €
7817	Reprise sur Provisions	6 050,00 €	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		- 6 050,00 €
Total de la décision modificative n° 2/18		6 050,00 €	6 050,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2018		2 030 281,74 €	2 030 281,74 €
Pour mémoire décision modificative n°1		0,32 €	0,32 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 036 332,06 €	2 036 332,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2317-101	Travaux Rénov reseau AEP rue Tanquerel et Bd Providence Meslay		-117 636,00 €
217531-102	Travaux Création branchement AEP 19 rue Chevreul Meslay		-5 810,00 €
2315-101	Travaux Rénov reseau AEP rue Tanquerel et Bd Providence Meslay		117 636,00 €
21531-102	Travaux Création branchement AEP 19 rue Chevreul Meslay		5 810,00 €
Total de la décision modificative n° 2/18		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2018		1 384 812,97 €	1 484 812,97 €
Pour mémoire décision modificative n°1		0,00 €	- 100 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 384 812,97 €	1 384 812,97 €

4) BUDGET annexe ASSAINISSEMENT - Régie Mise en place des provisions

Préambule

Afin d'améliorer la qualité comptable de notre budget, il est recommandé de mettre en place des provisions. A ce titre, il est proposé au Conseil Communautaire de prévoir les crédits et d'appliquer les taux proposés ci-dessous chaque année afin de déterminer le montant minimum de la provision annuelle :

La délibération du 27/03/2018 fixant la règle de calcul des provisions par année budgétaire présente une anomalie, il convient ainsi d'annuler la délibération du 27/03/2018 et de valider la proposition de calcul suivante :

exercices		Pourcentage de la provision retenue	Montant des restes TTC au 31/12/2017	Montant de la provision
N-7	2011	100%	239,81 €	239,81 €
N-6	2012	50%	816,80 €	408,40 €
N-5	2013	50%	860,16 €	430,08 €
N-4	2014	50%	982,41 €	491,21 €
N-3	2015	12,5%	1 404,88 €	175,61 €
N-2	2016	12,5%	2 903,72 €	362,97 €
N-1	2017	0%	6 993,18 €	- €
MONTANT DE LA PROVISION 2018				2 108,07 €
Arrondi à				2 110,00 €

5) BUDGET annexe ASSAINISSEMENT Régie – DM N°2

Préambule

Vu la modification apportée à la délibération du 27/03/2018 relative à la mise en place des provisions, le montant de la provision 2018 est modifié. Les crédits votés au BP 2018 sont insuffisants ;

A ce titre, il convient modifier les crédits votés de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6541	Perte sur créances irrécouvrables		364,00 €
6817	Dotation aux provisions		364,00 €
7817	Reprise sur Provisions	364,00 €	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		- 364,00 €
Total de la décision modificative n° 2/18		364,00 €	364,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2018		864 221,44 €	864 221,44 €
Pour mémoire décision modificative n°1		-1 343,85 €	-1 343,85 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		863 241,59 €	863 241,59 €

6) BUDGET PRINCIPAL – DM N°2

Préambule

Vu la délibération du 11/03/2014 fixant la règle de calcul des provisions, le montant de la provision 2018 pris en compte au BP 2018 est erroné et les crédits votés sont insuffisants ;

Les crédits relatifs aux travaux du pôle intercommunal sont insuffisants ;

Il convient de prévoir les crédits suivants tels que présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6817	Dotation aux provisions		1 650,00 €
6541	Perte sur créances irrécouvrables		1 650,00 €
7817	Reprise sur Provisions	1 650,00 €	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		- 1 650,00 €
Total de la décision modificative n° 2/18		1 650,00 €	1 650,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2018		6 508 168,65 €	6 508 168,65 €
Pour mémoire décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 509 818,65 €	6 509 818,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
21311-211	Travaux pôle intercommunal		2 340,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement		- 2 340,00 €
Total de la décision modificative n° 2/18		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2018		5 306 828,74 €	5 110 420,74 €
Pour mémoire décision modificative n°1		- 196 408,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 110 420,74 €	5 110 420,74 €

7) BUDGET PRINCIPAL – Régie recettes Accueil du Relais Service Public

Préambule

Vu la délibération du 23 Novembre 1995 instituant une régie de recettes accueil de la communauté de Communes du Pays de Meslay Grez,

Vu l'arrêté instituant la régie de recettes de l'accueil du relais service Public de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez du 04 juin 1998

Vu l'arrêté 40/2012 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes à l'accueil du Relais Service Public en date du 1^{er} octobre 2010,

Vu l'arrêté 74/2013 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes à l'accueil du Relais Service Public en date du 1^{er} juillet 2013

Vu l'arrêté 38/2015 portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes à l'accueil du Relais Service Public en date du 1^{er} juin 2015.

Vu l'action « vélo à assistance électrique » mise en place,

Il est proposé de rajouter comme suit à l'article 4 :

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Location de vélo électrique

Il est proposé de modifier comme suit à l'article 11 :

Article 11 : le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative n°2 du budget annexe Economie telle que présentée ci - dessus,
- Décide pour le budget annexe EAU régie la mise en place de provisions et valider la règle ci-dessus.
- Valide la décision modificative n°2 du budget annexe EAU régie telle que présentée ci - dessus,
- Décide pour le budget annexe ASSAINISSEMENT régie la mise en place de provisions et valide la règle ci-dessus.
- Valide la décision modificative n°2 du budget annexe ASSAINISSEMENT régie telle que présentée ci -dessus,
- Valide la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci -dessus,
- Autorise le Président à signer l'arrêté portant modification à l'acte constitutif de la régie de recettes à l'accueil du relais Service Public
- Autorise le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier

Fin de la séance à 21h10

Procès-Verbal du conseil communautaire du 5 juin 2018
Signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Langlois	Gustave	
BANNES	Lavoué	Christian	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Gangnat	Pascal	
BOUERE	Chauveau	Jacky	
BOUERE	Mahieu	Céline	
CHEMERE LE ROI	Landelle	Jean-Luc	
GREZ EN BOUERE	Lassalle	Jean-François	
GREZ EN BOUERE	Foucher	Michel	
LA CROPTTE	Lambert	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	Bellay	Jean-Louis	
LE BURET	Pennel	Ludovic	
MAISONCELLES DU MAINE	Gendron	Didier	
MESLAY DU MAINE	Poulain	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	Bordier	Pierre	
MESLAY DU MAINE	Taunais	Maryse	
MESLAY DU MAINE	Boulay	Christian	
MESLAY DU MAINE	Brault	Jacques	
PREAUX	Ragaine	Roland	
RUILLE FROID FONDS	Helbert	Marie-Claude	
SAINT BRICE	Boisseau	André	
SAINT CHARLES LA FORET	Abafour	Michel	
ST DENIS DU MAINE	Boizard	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	Bréhin	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	Cottreau	Michel	
VAL DU MAINE	Lefloch	Michel	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Sabin	Jacques	